



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Grandes surfaces

Question écrite n° 9367

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur les consequences de la distribution en surfaces commerciales de produits generiques d'importation a tarifs attractifs pour la clientele francaise. Ce type de distribution nuit a la vente des produits nationaux et a donc de graves repercussions sur l'emploi. Il lui demande s'il envisage que des accords soient pris afin de freiner ce type de distribution.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, l'importation et l'approvisionnement des grandes surfaces en produits étrangers est totalement libre en France, a moins que ces produits ne soient livres sous des conditions de marche deloyales et anti-concurrentielles (prix de dumping, contrefacons, etc.). Si tel est le cas, les producteurs francais s'estimant lésés peuvent agir aupres des services du ministere de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur, afin que le prejudice economique en resultant soit repare. S'agissant plus particulierement des produits generiques d'importation a tarifs attractifs, M. le ministre saisit les services competents de la direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes afin qu'elle diligente s'il y a lieu une enquete sur ce type de produits, et puisse le cas echeant passer des accords entre les importateurs et la grande distribution afin de freiner ce type de distribution, au cas ou les effets dommageables sont effectivement averes.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9367

Rubrique : Grande distribution

Ministère interrogé : industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4565

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1418